

CONSEIL D'ORIENTATION
Séance du jeudi 19 septembre 2024

—
Sous la présidence du Professeur Stanislas LYONNET
—

Procès-verbal

Étaient présents

Membres du conseil d'orientation

M. le Professeur Stanislas LYONNET, président du conseil d'orientation

Mme Marie-Françoise GUILHEMSANS, membre du Conseil d'Etat

Mme Mireille BACACHE-GIBEILI, membre de la Cour de cassation

Mme la Professeure Rachel LEVY, experte spécialisée en biologie de la reproduction

M. le Professeur Pietro SANTULLI, expert spécialisé en médecine de la reproduction

M. le Professeur Karim BOUDJEMA, expert spécialisé en chirurgie digestif et transplantation hépatique

M. le Professeur Gérard AUDIBERT, expert spécialisé en anesthésie-réanimation

Mme la Professeure Sylvie ODENT, généticienne

M. le Professeur Damien SANLAVILLE, généticien

M. Jean-Claude DUPONT, philosophe

Mme Claire ETCHEGARAY, philosophe

Mme la Docteure Bérangère BEAUQUIER-MACCOTTA, pédopsychiatre

Mme Rachel TREVES, psychologue

Mme Sara PIAZZA, représentante de la Ligue des droits de l'homme

M. Antoine LAZARUS, représentant de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

M. Aziz ABERKANE, représentant de France Rein

M. Gilles BRABANT, représentant de l'association Alliance maladie rares

Mme Marie RIVIERE, représentante de l'APF France handicap

Membres de l'Agence de la biomédecine

Mme Marine JEANTET, directrice générale

M. Michel TSIMARATOS, directeur général adjoint en charge de la politique médicale et scientifique

M. François KERBAUL, directeur à la direction prélèvement greffe organes-tissus

M. Laurent DUBÉ, adjoint au directeur de la direction prélèvement greffe organes-tissus

Mme Anne DEBEAUMONT, directrice juridique

Mme Emilie BESEGAI, direction juridique

M. Samuel ARRABAL, direction médicale et scientifique

Mme Hadhemi KADDOUR, direction médicale et scientifique

M. Nicolas CHATAURET, direction médicale et scientifique

Mme Mathilde MARMIER, directrice de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines

Mme Pascale LEVY, direction médicale et scientifique

Mme Lina ERTLE, cheffe de la mission d'inspection

Mme Mathilde BEGUET, mission d'inspection

Étaient absents / excusés

Mme Florence LASSARADE, sénatrice

Mme Patricia SCHILLINGER, sénatrice

M. Pierre MEDEVIELLE, sénateur

Mme Yvanie CAILLE, représentante du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Mme la Professeure Catherine PAILLARD, experte spécialisée en pédiatrie

M. le Docteur Lionel FAIVRE, pharmacien biologiste, spécialisé en thérapie cellulaire

Mme Adèle BOURDELET, représentante de l'association France AMP

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 (approbation)	5
2. Points d'actualité (information)	5
3. Présentation sur les missions et organisation de l'Agence (information)	6
4. Modification des critères d'agrément des praticiens en génétique (approbation)	6
5. Thèmes des AOR 2025 (approbation)	9
6. Recommandations de bonnes pratiques concernant les démarches anticipées en matière de don d'organes et de tissus (approbation)	9
7. Présentation sur la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines (CSEh) scientifique) (information)	11
8. Présentation sur les conditions d'autorisation des CPDPN (information)	12
9. Dossiers d'autorisation (approbation)	12
CPDPN:	12
- CPDPN24-124 (DI) – CHI Toulon – La-Seyne-sur-Mer	12
- CPDPN24-126 (R) – CHU d'Angers	13
- CPDPN24-127 (R) – Fondation Bagatelle (Bordeaux)	14

COMPTE RENDU

La séance s'ouvre à 9 heures 35.

Le président du conseil d'orientation souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'orientation et leur propose d'effectuer un tour de table.

Un tour de table est effectué.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2024 (APPROBATION)

Le président du conseil d'orientation soumet le procès-verbal du 6 juin 2024 au vote.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. POINTS D'ACTUALITE (INFORMATION)

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine rappelle que l'Agence de la biomédecine travaille principalement dans trois domaines : la greffe d'organes, de tissus, et de cellules souches hématopoïétiques, l'assistance médicale à la procréation et la génétique. Elle signale que les jeux olympiques n'ont présenté aucun impact négatif sur l'activité de greffe. Les objectifs en matière de greffe sont plutôt atteints après huit mois d'activité, mais dans la fourchette basse. En effet, le recensement des donneurs n'est pas totalement satisfaisant. L'accès aux blocs opératoires est l'autre frein principal identifié à la croissance du nombre de greffes. En outre, les listes d'attente ne cessent de s'allonger : le défi reste donc entier.

Concernant la greffe de moelle osseuse, le manque d'infirmières dans les services d'hématologie est problématique. Ce point est suivi avec attention par l'Agence. Cette dernière gère un registre de donneurs de moelle osseuse. Il convient de rappeler que la moitié des greffes correspond à des donneurs non apparentés. Parmi ceux-ci, de nombreux donneurs sont étrangers. La semaine du don de moelle osseuse qui démarre est l'une des actions de communication qui permet de renforcer et de diversifier le registre des donneurs en France. Pour rappel, le don de moelle osseuse est un don différé : en moyenne, un donneur est recontacté pour un don huit ans après son inscription. Sur le plan qualitatif, les donneurs recherchés sont essentiellement les hommes jeunes issus de la diversité, un public qui est particulièrement difficile à atteindre.

Enfin, l'Agence travaille sur un projet avec l'EFS et l'Inserm pour développer une banque publique de cellules pluripotentes (IPS). Ces cellules sont une alternative aux cellules souches embryonnaires et présentent des perspectives thérapeutiques très prometteuses.

Le président du conseil d'orientation salue le développement de ce projet particulièrement ambitieux et prometteur.

Michel Tsimaratos insiste sur le fait que l'objectif de cette banque sera de développer des traitements. Aujourd'hui, seules des solutions d'autogreffe sont accessibles aux individus. Demain, avec cette banque, des allogreffes seront possibles.

3. PRESENTATION SUR LES MISSIONS ET ORGANISATION DE L'AGENCE (INFORMATION)

Le dossier est présenté par Marine JEANTET à l'aide de documents vidéo-diffusés.

4. MODIFICATION DES CRITERES D'AGREMENT DES PRATICIENS EN GENETIQUE (APPROBATION)

Le dossier est présenté par Pascale LEVY à l'aide de documents vidéo-diffusés.

Un membre du conseil d'orientation indique que le groupe de travail de la HAS exprime de fortes attentes en faveur de l'élargissement du dépistage et sur l'articulation avec le processus législatif.

Un membre du conseil d'orientation ajoute que ce projet est très important pour les familles. Elle estime que l'agrément limité au dépistage néonatal de l'amyotrophie spinale (SMA) s'explique probablement par le nombre insuffisant de généticiens moléculaires dans les laboratoires.

Pascale Lévy souligne qu'une réflexion sera nécessaire sur le volet organisationnel dans les laboratoires.

Un membre du conseil d'orientation considère qu'il est possible de prévenir des handicaps et des séquelles de la maladie. Avant même la fin des projets pilotes, un problème d'équité d'accès à ce dépistage a été identifié. Il ne faut néanmoins pas automatiser la transformation des projets pilote et maintenir les expérimentations.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine partage ce point de vue. Avant que la génétique arrive dans les parcours de soins courants, il faut mener un travail de prospective, avec les ARS, pour mettre en place une organisation pratique adaptée.

Un membre du conseil d'orientation demande si des liens ont été tissés avec les facultés de médecine pour intégrer cette formation au parcours des futurs professionnels.

Un membre du conseil d'orientation confirme que lors de leur deuxième cycle, les futurs professionnels étudient désormais la génétique et les maladies rares.

Pascale Lévy précise que l'Agence de la biomédecine qui est organisme de formation certifié Qualiopi, mettra à disposition des formations en *e-learning*. Ces formations comprennent un temps d'échange avec un formateur. Une attestation de suivi de la formation sera remise aux personnes ayant demandé un agrément limité et ayant suivi la formation.

Un membre du conseil d'orientation se réjouit par ailleurs que le dépistage ait remplacé le diagnostic, car cela donne davantage de chances au patient de guérir.

Le président du conseil d'orientation tient à rappeler que le circuit du dépistage néonatal donne entière satisfaction, tant aux professionnels qu'aux familles. Il importe donc de le préserver.

Michel Tsimaratos indique que le résultat du test de dépistage n'est communiqué aux familles que s'il est positif. En cas de résultat positif, l'enfant entre dans un parcours de soins et dans un dispositif de diagnostic. La mise en œuvre rapide du traitement de la SMA permet d'écarter tous les symptômes de la maladie.

Un membre du conseil d'orientation demande si les traitements seront en nombre suffisant pour tous les cas qui seront dépistés. Elle s'enquiert du nombre de cas détectés chaque année.

Le président du conseil d'orientation répond que ce nombre s'établit à environ 1 pour 6 000, avec 600 000 naissances par an. Le nombre de traitements est suffisant, mais le coût est exorbitant (1 million d'euros par traitement).

Pascale Lévy ajoute que la rapidité de mise en place du traitement est un aspect fondamental de la prise en charge de l'enfant.

Un membre du conseil d'orientation signale que les espaces éthiques régionaux s'interrogent sur le coût des médicaments et sur leur financement.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine indique qu'elle a travaillé sur cette question par le passé. Il n'a jamais été possible de fixer des limites de prix aux médicaments à l'échelle européenne, notamment pour les maladies rares. Les liens des systèmes de santé avec la recherche, les brevets et l'industrie doivent être interrogés. Par ailleurs, il faudra conduire des réflexions sur l'émergence du diagnostic pré-conceptionnel. Une étude a été menée par l'Australie sur ce sujet qui soulève de nombreuses questions, notamment éthiques.

Un membre du conseil d'orientation signale qu'aujourd'hui, les couples interrompent de moins en moins les grossesses pour lesquelles un diagnostic prénatal aurait fait état de

certaines maladies qui peuvent désormais être prises en charge à la naissance avec des traitements innovants récents.

Pascale Lévy insiste en outre sur l'importance des filières maladies rares, celles-ci jouant un rôle central en matière d'accompagnement des patients. Par ailleurs, l'étape du diagnostic restera incontournable, notamment pour des raisons de parcours de soins et de traçabilité.

Un membre du conseil d'orientation demande confirmation que le résultat doit être communiqué par un autre professionnel que le prescripteur. Par ailleurs, il souhaite savoir si les nouveau-nés dans les territoires ultramarins seront concernés par le dépistage, y compris si leurs parents sont en situation irrégulière et ne disposent pas d'un titre de séjour.

Pascale Lévy répond que le dépistage sera organisé de la même manière en métropole et dans les territoires ultramarins. Le dépistage concerne tous les enfants nés en France. En revanche, l'accès au traitement n'est pas compris dans le panier dont bénéficient les personnes en situation irrégulière.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine ajoute sur ce dernier point que des arbitrages pourraient être effectués au niveau de l'Aide Médicale d'Etat (AME).

Un membre du conseil d'orientation s'interroge sur l'opportunité de procéder à un dépistage pour des personnes qui n'auraient ensuite pas accès au traitement.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine ne disconvient pas de la pertinence de cette question. Cette dernière concerne de nombreuses pathologies et revient de manière récurrente dans le débat parlementaire : en quelle mesure les étrangers peuvent-ils accéder aux soins, aux traitements, à la greffe et à la dialyse ?

Un membre du conseil d'orientation estime qu'il est difficile de mener une réflexion sur le volet économique du traitement évoqué dans le cadre de la présentation. Les échanges se poursuivront sans doute sur ce volet.

Un autre membre du conseil d'orientation considère que cela revient à chercher à estimer le coût de la vie.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine souligne que ce sujet est de nature sociale. Elle signale qu'en Angleterre, la population considère qu'au-delà d'un certain coût, la société ne doit pas prendre en charge financièrement les traitements nécessaires pour une personne.

La modification des critères d'agrément des praticiens en génétique est approuvée à l'unanimité.

5. THEMES DES AOR 2025 (APPROBATION)

Le dossier est présenté par Nicolas CHATAURET à l'aide de documents vidéo-diffusés.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine souligne que la principale nouveauté pour 2025 est la mise en place d'un appel d'offres dédié aux sciences humaines et sociales. Pour apprécier parfaitement les projets qui seront soumis, un comité *ad hoc* sera constitué, avec la présence de nombreux experts en sciences humaines et sociales. La première année, le financement de ces projets sera assuré grâce au produit d'un *legs* fait au bénéfice de l'Agence, ce qui permettra de ne pas pénaliser les projets en greffe ou en AMP par exemple.

Un membre du conseil d'orientation demande si les populations de détenus, souvent composées d'hommes jeunes, restent exclues des dispositifs de don d'organes et de don de gamètes.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine souligne qu'un détenu décédé peut être éligible au don d'organes, comme les autres individus. La question des détenus n'est toutefois pas directement liée aux thèmes des appels d'offres recherche.

Un membre du conseil d'orientation souhaite savoir pourquoi le financement d'un projet ne peut pas dépasser 40 000 euros. En outre, il demande pourquoi les projets de transplantation chez l'animal ne sont pas éligibles à l'appel d'offres « recherche et greffe ».

Nicolas Chatauret répond que l'objectif est de privilégier les projets de recherche sur la transplantation chez l'Homme.

Samuel Arrabal indique que la limite de 40 000 euros par projet permet de financer davantage de projets.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine ajoute que l'Agence se perçoit comme une source de cofinancement des projets de recherche. Le « label » que l'Agence apporte aux projets à travers leur financement permet aux porteurs de projet de solliciter plus facilement d'autres financements, notamment au niveau de l'ANR.

Les thèmes des AOR 2025 sont approuvés à l'unanimité.

6. RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LES DEMARCHES ANTICIPEES EN MATIERE DE DON D'ORGANES ET DE TISSUS (APPROBATION)

Le dossier est présenté par Laurent DUBÉ à l'aide de documents vidéo-diffusés.

Un membre du conseil d'orientation demande ce que signifie la notion d'« accompagnement continu des proches ».

Laurent Dubé répond que les proches peuvent être revus à leur demande, à tout moment, y compris plusieurs années après le prélèvement. Les coordinations sont ainsi à la disposition des proches.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine souligne par ailleurs que 80 % des Français sont favorables au don d'organes, mais seuls 50 % en ont parlé à leurs proches. L'activité de prélèvement doit être reconnue comme une activité de soins, ce qui permettra de mieux accompagner les familles et de mieux respecter leur deuil.

Michel Tsimaratos ajoute que les proches endeuillés doivent pouvoir accéder à un psychologue.

François Kerbaul signale que si l'accompagnement n'est pas suffisant, le risque de refus au prélèvement augmente de manière significative.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine indique que les facteurs de l'opposition au prélèvement englobent :

- les facteurs hospitaliers, sur lesquels il est possible d'agir (qualité du parcours hospitalier du patient, manière d'aborder les proches, formation du personnel sur le prélèvement, etc.) ;
- les facteurs religieux (parfois utilisés comme prétexte par les proches, puisqu'il n'existe globalement pas d'opposition au niveau des différentes religions) ;
- la diffusion du sujet au sein de la population (communication de l'Agence, éducation, lutte contre les idées reçues, etc.).

Un membre du conseil d'orientation demande confirmation qu'il n'est possible de consulter le registre national des refus qu'après le décès de la personne.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine le confirme, précisant que cette disposition est fixée par la loi. En tout état de cause, pouvoir consulter le registre avant le décès de la personne générerait plus de problèmes que cela n'en traiterait. Enfin, engager les démarches en vue d'un prélèvement est rarement inutile, puisqu'il existe une probabilité beaucoup plus forte que la personne ne soit pas inscrite sur le registre national des refus que l'inverse.

Un membre du conseil d'orientation s'enquiert des destinataires ciblés par les recommandations de bonnes pratiques.

Laurent Dubé répond que les recommandations de bonnes pratiques seront adressées à tous les soignants et à tous les professionnels de santé en charge d'un donneur potentiel. La diffusion des recommandations sera ainsi très large.

Par ailleurs, il précise que le texte sera amendé pour tenir compte de la place des psychologues dans le dispositif.

Les recommandations de bonnes pratiques concernant les démarches anticipées en matière de don d'organes et de tissus sont approuvées à l'unanimité.

La séance est suspendue de 13 heures à 14 heures.

7. PRESENTATION SUR LA RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES HUMAINES (CSEH) (SCIENTIFIQUE) (INFORMATION)

Le dossier est présenté par Samuel ARRABAL à l'aide de documents vidéo-diffusés.

La partie juridique sera abordée lors de la prochaine séance du conseil d'orientation.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine insiste sur le fait que des réflexions doivent être menées sur ce sujet, car la recherche avance dans d'autres pays, avec des cadres légaux et éthiques parfois très différents.

Un membre du conseil d'orientation souhaite que cette réflexion implique les sciences humaines et sociales, compte tenu des enjeux sociétaux attachés à la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines. Il sollicite des précisions sur les avis émis par le conseil d'orientation sur ces recherches.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine explique que les recherches sur les cellules souches pluripotentes (CSEh / iPS) présentant une sensibilité sur le plan éthique sont soumises à déclaration auprès de l'Agence de la biomédecine qui consulte le conseil d'orientation.

Un membre du conseil d'orientation demande pourquoi une limite de 28 jours est fixée à la durée de culture.

Samuel Arrabal explique que ce chiffre correspond à une phase cruciale du développement de l'embryon.

Un membre du conseil d'orientation demande s'il faut envisager de moduler les autorisations en fonction de la nature des activités de recherche.

Samuel Arrabal répond que certaines activités de recherche sont interdites en France, comme la recherche sur les blastocystes humains. Cependant, ces mêmes activités de recherche sont parfois autorisées dans d'autres pays.

8. PRESENTATION SUR LES CONDITIONS D'AUTORISATION DES CPDPN (INFORMATION)

Le dossier est présenté par Mathilde BEGUET à l'aide de documents vidéo-diffusés.

Le président du conseil d'orientation souhaite savoir si une demande d'autorisation d'un CPDPN a déjà été refusée dans les faits.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine répond par la négative. Néanmoins, il peut arriver que des réserves et des recommandations soient formulées.

Un membre du conseil d'orientation demande si le rôle de l'ARS est de valider les décisions de l'Agence.

Mathilde Beguet répond que l'ARS émet un avis en amont de l'examen de la demande par l'Agence de la biomédecine. Cet avis est donc pris en compte par l'Agence. Il est important, car l'ARS connaît très bien l'offre de soins locale.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine souligne que formellement, l'autorisation des CPDPN constitue la seule autorisation d'activité qui relève de l'Agence de la biomédecine et non de l'ARS. Cependant, l'Agence travaille étroitement avec l'ARS sur le sujet des CPDPN.

Un membre du conseil d'orientation demande si la procédure est la même pour les DPI.

Mathilde Beguet répond par l'affirmative, dans la mesure où les DPI sont rattachés aux CPDPN.

9. DOSSIERS D'AUTORISATION (APPROBATION)

CPDPN :

- CPDPN24-124 (DI) – CHI TOULON – LA-SEYNE-SUR-MER

Le dossier est présenté par Lina ERTLE à l'aide de documents transmis avant la réunion.

L'Agence propose un avis favorable.

Un membre du conseil d'orientation demande si d'éventuelles remarques bloquantes émises à l'occasion de l'inspection sont traitées avec le centre avant d'être évoquées, le cas échéant, au niveau du conseil d'orientation.

Lina Ertle le confirme. Si les remarques bloquantes persistent à l'issue des échanges avec le centre, elles sont qualifiées d'écarts à la réglementation.

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine ajoute que l'Agence réalise formellement une inspection, mais joue aussi un rôle d'accompagnement des centres pour les aider à s'améliorer.

Un membre du conseil d'orientation s'enquiert de la valeur ajoutée de la création d'un CPDPN.

Lina Ertle répond que dans le cas présent, grâce à la création d'un CPDPN à Toulon, les patientes n'auront plus à se déplacer jusqu'à Marseille pour être prises en charge.

Mathilde Beguet ajoute que les deux CPDPN de Marseille sont favorables à la création d'un CPDPN à Toulon, car leur activité est actuellement engorgée.

Un membre du conseil d'orientation suggère que le personnel du CHI Toulon bénéficie de formations spécifiques à l'activité d'un CPDPN.

Lina Ertle prend bonne note de cette remarque et la mentionnera dans son rapport.

Un membre du conseil d'orientation demande si certaines remarques pourraient être formulées de manière plus ferme, afin d'aider les équipes des CPDPN à obtenir plus de moyens auprès de leurs directions hospitalières.

A cette fin, un membre du conseil d'orientation souhaite savoir s'il serait possible d'écrire « il serait nécessaire » plutôt que « il serait judicieux ».

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine répond par la négative, car le terme « nécessaire » a une valeur juridique précise et ne peut donc pas être utilisé dans le cadre d'une recommandation. A l'inverse, il est par exemple possible d'écrire « Nous recommandons de former le personnel à... ».

Le conseil d'orientation donne, à l'unanimité, un avis favorable.

- CPDPN24-126 (R) – CHU D'ANGERS

Le dossier est présenté par Mathilde BEGUET à l'aide de documents transmis avant la réunion.

L'Agence propose un avis favorable.

Un membre du conseil d'orientation constate que la liste des praticiens et de leurs diplômes n'est pas à jour. Il croit comprendre que cette carence n'est pas réglementaire, mais que celle-ci ne donne pas lieu à la formalisation d'un écart réglementaire.

Mathilde Beguet précise sur ce point que le règlement intérieur n'est pas à jour. Une recommandation a donc été formulée à ce centre pour qu'il y remédie.

Un membre du conseil d'orientation demande si un centre peut continuer à fonctionner même s'il n'a pas résorbé les écarts réglementaires qui lui ont été signifiés par l'Agence.

Mathilde Beguet répond par l'affirmative, tout en précisant que de nouvelles visites sont réalisées dans un délai de deux mois. Un suivi de la mise en œuvre des recommandations par le centre est ainsi instauré.

Le conseil d'orientation donne un avis favorable à l'unanimité.

- CPDPN24-127 (R) – FONDATION BAGATELLE (BORDEAUX)

Le dossier est présenté par Mathilde BEGUET à l'aide de documents transmis avant la réunion.

L'Agence propose un avis favorable, sous réserve que le CPDPN réponde aux écarts réglementaires qui ont été relevés.

Un membre du conseil d'orientation juge logique que les centres ne soient pas en mesure de s'engager sur des moyens informatiques de lecture des dossiers sur une période de trente ans, compte tenu de l'inconnue qui caractérise les futures technologies informatiques et les futurs matériels.

Lina Ertle n'en disconvient pas. Elle constate ainsi que certains centres conservent au format papier les éléments les plus importants, tels que les consentements, pour se prémunir de tout risque juridique.

Un membre du conseil d'orientation demande si le centre de Bordeaux peut fonctionner s'il ne résorbe pas les écarts réglementaires relevés.

Anne Debeaumont répond que le centre de Bordeaux ne peut fonctionner que si son autorisation est renouvelée, et celle-ci ne sera renouvelée que si le centre a résorbé l'écart réglementaire n°1 figurant dans le rapport. A l'inverse, les autres écarts ne seront pas bloquants.

Lina Ertle souligne que de manière générale, l'Agence se place dans une logique d'accompagnement, et non de punition. Elle cite l'exemple de la Guadeloupe et de la Martinique, où les centres restent ouverts même s'il peut exister quelques manques.

Le conseil d'orientation donne, à l'unanimité, un avis favorable sous réserve de la correction de l'écart réglementaire n°1 qui a été relevé.

Le président du conseil d'orientation remercie les participants pour leur présence et leur souhaite une bonne fin de journée.

La séance est levée à 16 heures 10.